

## Réunion du 09 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le neuf avril à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15                      En exercice : 15                      Présents : 10

**Etaient Présents :** Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAUDOUIN Pascal, M. AUBRY Gildas, Mme HERRAULT Virginie, M. LEMOINE Thierry.

**Absent(s) Excusé(s) :** LEPORT Jean-Louis, GROLEAU Christophe, M. LAURET Bruno

Absent(s) : M. BEAULIEU Jean-Pierre, Mme LOUIN Joëlle

Mme Herrault Virginie élue secrétaire.

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

**N° 2015 0035** (Absent pour cette décision : M. Lemoine Thierry)

### Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon

**Mme le Maire de la commune** de Cuillé donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 23 février 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **M. Patrick GAULTIER, Président**, rappelle qu'il est convenu que la communauté de communes du pays de Craon modifie ses statuts pour intégrer la compétence « saison culturelle ».

A la marge, cette modification de statuts permet également de finaliser la compétence lecture publique sur la partie « ludothèque » et d'intégrer le centre d'entraînement du galop Anjou Maine en compétence supplémentaire, cette compétence n'étant plus à arbitrer.

S'agissant d'une modification statutaire, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il revient au conseil communautaire et aux Communes d'approuver lesdites modifications.

Il rappelle également que la définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts. En effet, si les compétences des EPCI à fiscalité propre sont toujours approuvées par les Communes membres, la définition de l'intérêt communautaire relève désormais de la prérogative exclusive du conseil communautaire.

#### **La notion d'intérêt communautaire**

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 16 février 2015 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le conseil communautaire propose d'intégrer le transfert de la compétence susvisée comme suit :

#### **1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de l'article précédent, le conseil communautaire confirme les statuts modifiés suivants :

## **1.1 Compétences obligatoires**

### **1.1.1 En matière de développement économique**

- La communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

### **1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace**

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
  - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
  - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
  - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

## **1.2 Compétences optionnelles**

### **1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement**

#### **1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

#### **1.2.1.2 Energies renouvelables**

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

### **1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire**

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

### **1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie**

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

### **1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

### **1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

### **1.2.6 Assainissement**

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

## **1.3 Compétences supplémentaires**

### **1.3.1 En matière de Tourisme**

La communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

### **1.3.1.1 Actions de promotion touristique**

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire et au Territoire d'Accueil Touristique (TAT) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

### **1.3.1.2 Sentiers de randonnée**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

## **1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale**

### **1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires**

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

### **1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique**

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

### **1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques**

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

### **1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

### **1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire**

### **1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques**

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

### **1.3.3 Service funéraire**

- Création et gestion de chambres funéraires.

### **1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

### **1.3.5 Politiques contractuelles de développement local**

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

### **1.3.6 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne**

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

### **1.3.7 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine**

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

### **1.3.8 Compétences supplémentaires faisant l'objet d'un examen au titre de l'article L.5211-41-3 du CGCT**

- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;
- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;
- Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collègues publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les communes de la communauté ;
- CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.
- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :

- Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
- Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
  - Sections locales sportives,
  - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.
- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.

**ARTICLE 3** : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire avec demande d'entrée en vigueur au 31 mai 2015.

**ARTICLE 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix Pour**

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

---

**N° 2015 0036** (Absent pour cette décision : M. Lemoine Thierry)

**Demande d'autorisation terrasse sur domaine public,**

Madame Le Maire donne lecture à l'ensemble du conseil, du courrier de Mme Boulard Lucie, gérante du bar des sports de Cuillé, à savoir une demande d'autorisation pour installation d'une terrasse sur le domaine public pour l'année 2015.

Mme Le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal sur cette demande avant de délivrer le permis de stationnement pour terrasse de café sur le domaine public communal.

Il en ressort un avis favorable.

---

**N° 2015 0037**

**Demande de prise en charge du transport des élèves des écoles de Cuillé pour une demi-journée de prévention routière**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les transports Lepape autocars du Pertre pour le transport d'élèves de Cuillé à une demi-journée de prévention routière à Laval le mardi 5 mai 2015.

Le montant du devis est arrêté à la somme de 145 €TTC.

Un car d'une contenance de 59 places maximum sera mis à disposition des deux écoles : Jacques-Yves Cousteau et Jeanne d'Arc.

---

**N° 2015 0038**

**Demande de réévaluation de la participation annuelle 2015 destinée au club de volley Gennes Brielles Cuillé**

Madame Le Maire donne lecture à l'ensemble du conseil du courrier adressé en mairie par le président du club de volley de Gennes Brielles Cuillé.

Le club souhaiterait que le conseil municipal réétudie sa position quant à la subvention octroyée lors de sa séance du 02 mars dernier, à savoir 657.00 €. Celui-ci sollicite une participation totale 2015 de 1000 euros.

Après un vote à main levée,

Le conseil municipal estime ne pas avoir à réétudier cette question, le vote de cette subvention ayant été validé lors de la précédente séance.

votants : 10 Pour le maintien de la subvention déjà accordée sans autre reliquat : 9  
contre et donc pour une réévaluation de subvention : 1

Pas de modification sur la subvention annuelle accordée pour 2015.

---

#### **N° 2015 0039**

#### **Demande de participation exceptionnelle club de volley Gennes Brielles Cuillé**

Madame Le Maire donne lecture à l'ensemble du conseil du courrier du président du Club de volley de Gennes Brielles Cuillés concernant une demande de subvention exceptionnelle pour 2015.

Le club s'était qualifié avec son équipe cadette féminine et plusieurs joueuses du bassin Vitréen pour le 6<sup>ème</sup> tour de la coupe de France fin mars. Il s'est rendu à Toulouse, ce qui a engendré divers frais (location véhicules, carburant, frais de péage, d'hébergement des joueuses, repas...).

Trois joueuses de Cuillé y ont participé. Le coût estimé pour chacune d'elle était de 75.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide de verser une participation exceptionnelle de 200 € au club de Gennes BriellesCuillé.

---

#### **N° 2015 0040**

#### **Demande de participation financière école J. d'Arc, sortie pédagogique**

Madame Le Maire informe les membres du conseil de la demande faite par l'école Jeanne d'Arc de Cuillé, à savoir une demande de participation financière communale pour une sortie pédagogique.

L'école Jeanne d'Arc a prévu une sortie pédagogique au Puy du Fou les 29 et 30 juin 2015 afin de clôturer le projet sur le Moyen Age et les châteaux forts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide une participation de 55.00 € par enfant résidant à Cuillé.

---

#### **N° 2015 0041**

#### **Participation aux frais de fonctionnement, commune de Saint-Poix**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune de Cuillé accepte la proposition de la commune de Saint Poix pour sa participation aux frais de fonctionnement, à savoir 445.00 € par élève scolarisé à l'école Jacques-Yves Cousteau, soit le montant attribué par élève dans le contrat d'association du RPI de Laubrières Saint-Poix.

Autorise Mme Le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

---

#### **N° 2015 0042**

#### **Plan de financement travaux 1000 club, Demande de Participation de la Région Pays de la Loire «projets territoriaux solidaires »**

Il est proposé de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une demande de soutien régional à des projets territoriaux solidaires en vue de réaliser la construction d'un bâtiment socio-éducatif, sanitaires publics et aménagement de l'ensemble du site dont le coût s'élève à 459 283.64 € HT, soit 551 140.36 € TTC.

Le projet de financement de cette opération est arrêté comme suit :

#### Dépenses :

Construction du bâtiment socio-éducatif, + sanitaires 375 187.92 € HT soit 450 225.50 € TTC

Travaux aménagement parking et parvis, escalier	43 767.20 € HT	soit	52 520.64 € TTC
Honoraires architecte	32 678.52 € HT	soit	39 214.22 € TTC
Honoraires divers	7 650.00 € HT	soit	9 180.00 € TTC
<b>Total dépenses</b>	<b>459 283.64 € HT</b>	<b>soit</b>	<b>551 140.36 € TTC</b>

Recettes :

Equipement socio-éducatif (Conseil Général)	12 000.00 €
DETR bâtiment	40 000.00 €
DETR escalier parvis stationnement	13 130.00 €
DETR WC publics	5 813.00 €
Réserve parlementaire Sénat	25 000.00 €
Région Projets territoriaux solidaires	91 800.00 €
<b>Total subventions</b>	<b>187 743.00 €</b>

Emprunt 363 397.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite la dite subvention auprès de la Région des Pays de la Loire.

**N° 2015 0043**

**Construction d'un équipement polyvalent**  
**Coordination Sécurité et protection de la Santé**

Suite à la consultation de plusieurs bureaux d'études pour la mission « coordination SPS » du projet d'un équipement polyvalent, à savoir :

VERITAS	2 137.50 € HT
<b>SOCOTEC</b>	<b>1 597.50 € HT</b>
DEKRA	3 000.00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal retient le bureau SOCOTEC de Laval (53) pour un montant HT de 1 597.50 €  
Autorise Mme Le Maire à signer le marché.

**N° 2015 0044**

**Construction d'un équipement polyvalent**  
**Etude géotechnique**

Suite à la consultation de plusieurs bureaux d'études pour la mission « étude géotechnique SPS » du projet d'un équipement polyvalent, à savoir :

		<i>Nbre de sondages géologiques</i>	<i>Essais préssiométriques</i>
GEOSIS FONDOUEST	1 850.00 € HT	3	8
SOL EXPLORER	2 050.00 € HT	3	8
<b>ECR ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 440.00 € HT</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal retient le bureau ECR ENVIRONNEMENT de La Chapelle des Fougeretz (35) pour un montant HT de 1 440.00 €  
Autorise Mme Le Maire à signer le marché.

**N° 2015 0045**

**Construction d'un équipement polyvalent**  
**Contrôle Technique**

Suite à la consultation de plusieurs bureaux d'études pour la mission « Contrôle technique » du projet d'un équipement polyvalent, à savoir :

VERITAS	4 172.00 € HT
---------	---------------

SOCOTEC  
DEKRA

3 150.00 € HT  
4 585.00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal retient le bureau SOCOTEC de Laval (53), pour un montant HT de 3 150.00 €  
Autorise Mme Le Maire à signer le marché.

---

**N° 2015 0046**

**Construction d'un équipement polyvalent**  
**Diagnostiques avant démolition – Amiante et plomb**

Suite à la consultation de plusieurs bureaux d'études pour la mission « diagnostics avant démolition – Amiante et plomb » du projet d'un équipement polyvalent, à savoir :

*Analyse labo*

<b>DIAG 3G</b>	<b>300.00 € HT*</b>	<b>50 €/prélèvement, 70 € sur emboî, quantité à définir sur site</b>
AAVERTIM	558.33 € HT*	54.17 €/prélèvement, quantité à définir sur site
AGENDA	400.00 € HT*	50 €/prélèvement, quantité à définir sur site

\*Prix n'incluant pas le coût des analyses en laboratoire qui pourraient être nécessaires en fonction des relevés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal retient le bureau DIAG 3 D de La Guerche de Bretagne (35) pour un montant HT de 300.00 (Il conviendra de prévoir au marché les analyses en laboratoire)  
Autorise Mme Le Maire à signer le marché.

---

**N° 2015 0047**

**Participation du service assainissement vers le budget communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 3 200.00 € la participation du Service Assainissement pour le personnel de la commune et à 1 100.00 € la participation du Service Assainissement pour le matériel de la commune.

---

**N° 2015 0048**

**Tarifs Assainissement 2015**

Mode de calcul du plafond :

Le montant maximal de l'abonnement se calcule par rapport à la somme de l'abonnement et du montant d'une consommation de 120 m3 par logement desservi et pour une durée de 12 mois selon la formule suivante :

*Montant de la part fixe : X*

*Prix du m3 d'assainissement hors taxe et redevances des organismes : a*

$\{X / (120a + X)\} \times 100$  inférieur ou égale à 40

Soit en 2014 :  $\{84.00 \text{ €} / (120 \times 1.10 \text{ €} + 84.00 \text{ €})\} \times 100 =$  ou inférieur à 40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère les tarifs suivants pour l'exercice 2015 :

**Abonnement : 84.00 €,      Prix du m3 d'eau : 1.13 €      redevance 0.19 €**

Mme Le Maire rappelle que les factures d'assainissement sont établies en fonction des m3 d'eau consommés par les foyers et donc suivant les relevés du service d'eau de Livré La Touche.

---

**N° 2015 0049**

**Fiscalité ménages 2015 – vote des taux d'imposition**

Madame le Maire expose que le conseil communautaire, par délibération en date du 30 mars dernier, a voté pour sa 1<sup>ère</sup> année d'application les taux d'imposition intercommunaux selon la méthode n°1 dite des taux

moyens pondérés. L'application de cette méthode s'est faite à fiscalité constante, donc sans augmentation des taux d'imposition intercommunaux.

Les taux intercommunaux votés seront appliqués de façon uniforme sur l'ensemble du territoire et se présentent comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 14.85 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 4.97 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 7.11 %

En 2014, chaque Communauté de Communes des 3 ex-territoires avait des taux d'imposition différents. Afin d'assurer la neutralité fiscale auprès des contribuables, les communes sont invitées à faire évoluer les taux d'imposition communaux pour maintenir une fiscalité constante en 2015 au niveau du bloc communal (Commune + Communauté de Communes).

Le cabinet Stratorial Finances a été missionné pour mener l'étude sur la neutralisation fiscale la 1<sup>ère</sup> année de fusion. Les simulations de l'étude, notamment le calcul des taux à appliquer, ont été validées par les services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Les taux communaux à voter en 2015 ont donc été transmis aux communes afin d'assurer cette neutralité. En parallèle, les attributions de compensation sont modifiées pour assurer une neutralité budgétaire des communes, sur la base du réel 2014.

Les taux communaux proposés pour assurer la neutralité fiscale se présentent comme suit :

- TH : diminution du taux de 17.33% en 2014 à 16.85% en 2015
- TFB : diminution du taux de 32.34% en 2014 à 29.91% en 2015
- TFNB : diminution du taux de 43.33% en 2014 à 42.13% en 2015

Pour le TFNB communal 2015, compte tenu de la règle de lien entre les taux, la diminution doit être égale au moins à la variation du taux de taxe d'habitation. Pour ces contribuables, il y aura donc une diminution de la fiscalité (puisque le taux aurait dû moins diminuer) prise en charge budgétairement par la Communauté de Communes.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** les taux communaux d'imposition en 2015 comme suit :

1. Taux de taxe d'habitation (TH) : **16.85%**
2. Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **29.91%**
3. Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **42.13%**

Après un vote à main levée : Votants : 10

Souhaitant une neutralisation des taux : 9

Souhaitant une augmentation des taux : 1

## **N° 2015 0050**

### Affectation du résultat 2014

### Vote du budget communal 2015

#### Résultat cumulé 2014

Fonctionnement : + 149 632.66 €

Investissement : -37 626.12 €

#### Affectation des résultats pour le BP 2015 :

+149 632.66 € inscrits au BP 2015 : article 1068 IR: 125 000.00 €

article 002 FR : 24 632.66 €

-37 626.12 € inscrits au BP 2015 article 001 ID : 37 626.12 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2015 : Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

<b>Section de fonctionnement</b>	<i>Dépenses</i>	<b>685 835.66 €</b>
	<i>Recettes</i>	<b>685 835.66 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<i>Dépenses</i>	<b>620 328.12 €</b>
	<i>Recettes</i>	<b>620 328.12 €</b>



**N° 2015 0051****Affectation du résultat 2014****Vote du budget assainissement 2015****Résultat cumulé 2014**

Fonctionnement : + 10 288.15 €, Investissement : + 95 179.30 €

**Affectation des résultats pour le BP 2015 :**

10 288.15 € inscrits au BP 2015 : article 002 FR : 10 288.15 €

95 179.30 € inscrits au BP 2015 : article 001 IR : 95 179.30 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2015 : Votants : 10 Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

<b>Section de fonctionnement</b>	<i>Dépenses</i>	<b>63 091.15 €</b>
	<i>Recettes</i>	<b>63 091.15 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<i>Dépenses</i>	<b>34 803.00 €</b>
	<i>Recettes</i>	<b>122 305.45 €</b>

**N° 2015 0052****Affectation du résultat 2014****Vote du budget du Domaine des Etangs 2015****Résultat cumulé 2014**

Fonctionnement + 17 607.27 €

Investissement : - 100 288.94 €

**Affectation des résultats pour le BP 2015 :**

17 607.27 € inscrits au BP 2015 : article 002 FR: 17 607.27 €

100 288.94 € inscrits au BP 2015 : article 001 ID: 100 288.94 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2015 : Votants : 10 Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

<b>Section de fonctionnement</b>	<i>Dépenses</i>	<b>222 358.94 €</b>
	<i>Recettes</i>	<b>222 358.94 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<i>Dépenses</i>	<b>250 587.88 €</b>
	<i>Recettes</i>	<b>250 587.88 €</b>

**Informations :**

Mme Hochet fait part à l'ensemble du conseil du compte rendu de la commission des travaux pour les points suivants :

- Montant des travaux pour l'installation d'une douche dans les sanitaires de l'étage à la mairie : 1027.61 € HT.
- Programmation de travaux à l'atelier d'un montant TTC de 2426.39 €. Ces travaux seront réalisés par le personnel technique :
  - o Réaménagement du plancher du grenier
  - o Agrandissement du bureau, pose de carrelage

RICARD Viviane,  
COUTARD Madeleine,  
HERRAULT Virginie,

CHAUVEL Xavier,  
LAIGNEAU Jacqueline,  
LEMOINE Thierry,

HOCHET Christine,  
BEAUDOUIN Pascal,  
TROUILLET Philippe,  
AUBRY Gildas,